

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 137 / ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL / 3  
ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL A MARDYCK (59)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n°2022 / 44 / Aciers électriques ArcelorMittal / 1 du 6 avril 2022 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 sur le projet de production d'aciers électriques à MARDYCK,
- vu le bilan des garantes de la concertation préalable sur le projet d'aciers électriques en date du 14 octobre 2022,
- vu le rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan des garantes d'octobre 2022,

après en avoir délibéré

**Article 1 :** La commission nationale prend acte du bilan des garantes de la concertation préalable sur le projet d'aciers électriques ArcelorMittal en date du 14 octobre 2022.

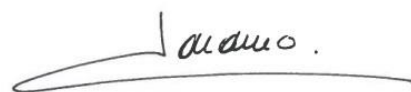
**Article 2 :** La Commission nationale prend acte du rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan des garantes d'octobre 2022.

**Article 3 :** Mme Anne-Marie ROYAL est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** La garante établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final qui sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente



Chantal JOUANNO